

		SAUVEGARDE	REDRESSEMENT JUDICIAIRE	DIFFERENCE MAJEURE
Créances antérieures au jugement d'ouverture de la procédure	Païement de la créance	Pas de garantie AGS	Garanti par l'AGS	Garantie
	Remboursement de l'AGS	Sans objet	Superprivilège payé à l'adoption du plan sauf accord AGS. Les autres créances soumises au plan	
Licenciements opérés en période d'observation ou dans le mois qui suit l'adoption du plan	Païement de la créance	Garanti par l'AGS		Moment du remboursement du privilège et du chirographaire
	Remboursement de l'AGS	Deux interprétations 1- Au moment de l'adoption du plan de sauvegarde (statut de créance postérieure si pendant la PO et de créance exigible si post plan) 2- durant la période d'observation. Position AGS pour la 2 application stricte article L622-17 voir ***	Superprivilège payé à l'adoption du plan sauf accord AGS. Les autres créances soumises au plan (fiction suivant laquelle ces créances salariales postérieures sont traitées en rang de créances antérieures de l'AGS)	
Condamnations prud'homales intervenues postérieurement au jugement d'ouverture pour des faits antérieurs	Païement de la créance	Pas de garantie AGS. Deux interprétations : 1- Paiement partie superprivilégiée et privilégiée à l'adoption du plan, les créances chirographaires sont soumises au plan 2- article L625-8 applicable et donc paiement des créances privilégiées en période d'observation. Faveur personnelle pour la première.	Garanti par l'AGS	traitement des créances privilégiées (payé en sauvegarde, dans le plan en RJ)
	Remboursement de l'AGS	Sans objet	Superprivilège payé à l'adoption du plan sauf accord AGS. Les autres créances soumises au plan	
Condamnations prud'homales intervenues postérieurement à l'adoption du plan pour des faits antérieurs au jugement d'ouverture	Païement de la créance	Pas de garantie AGS. Paiement partie superprivilégiée et privilégiée à l'adoption du plan, les créances chirographaires sont soumises au plan		Néant
	Remboursement de l'AGS	Sans objet		

*** La position de l'AGS consiste à demander remboursement en période d'observation de sommes qu'elle a avancées en période d'observation et vide de sens ces avances, ce qui n'est sans doute pas l'intention du législateur